



Monsieur Christophe Castaner

Ministre de l'Intérieur

Place Beauvau

75800 PARIS Cedex 08

COMMISSION DE  
L'AMÉNAGEMENT DU  
TERRITOIRE ET DU  
DÉVELOPPEMENT  
DURABLE

*DEV DUR\_2020\_0224*

Paris, le 5 mai 2020

*LE GROUPE D'ÉTUDES*

« *MER ET LITTORAL* »

Monsieur le Ministre,

Dans le contexte de l'épidémie de covid-19 et face à la persistance de certains comportements, les préfets ont pris des mesures d'interdiction de l'accès au littoral et aux plages sur le fondement de l'état d'urgence sanitaire et du décret n° 2020-260 du 16 mars 2020.

Lors de la présentation du plan de déconfinement du Gouvernement à l'Assemblée nationale mardi dernier, le Premier ministre a indiqué que les plages resteraient inaccessibles au public au moins jusqu'au 1<sup>er</sup> juin.

Cette annonce de portée générale ne nous paraît pas conforme aux principes de différenciation et d'adaptation territoriales mis en avant par le Gouvernement pour réussir le déconfinement. Qui plus est, elle contraste avec le souhait affiché par le Gouvernement de s'appuyer localement sur le « couple maire-préfet » pour organiser la sortie du confinement.

Vous le savez, le tourisme, en particulier pendant la saison estivale, est un facteur essentiel de dynamisme pour l'économie des communes littorales, dont certaines voient leur population multipliée de deux à six fois l'été. Ces collectivités consacrent également des montants très importants aux investissements destinés à l'entretien et à la valorisation de leurs espaces côtiers. Si le littoral ne s'étend que sur 4 % du territoire national, il représente la première destination touristique en France et concentre 40 % des lits touristiques. En outre, plus de 250 000 emplois dépendent de l'activité touristique littorale. Dans ce contexte, le maintien de la fermeture des plages aurait des conséquences désastreuses pour l'ensemble de l'écosystème littoral (nautisme de plaisance, hébergement, hôtellerie).

Aussi, nous vous demandons d'adresser une instruction aux préfets afin d'autoriser la réouverture des plages dès le 11 mai en lien avec les maires des communes concernées, dès lors que les conditions permettant d'assurer le



respect des gestes barrières et de la distanciation sociale sont réunies localement et que l'état sanitaire de la population ainsi que l'état de circulation du virus le permettent.

Cette mesure permettrait de concilier la nécessaire prudence qui doit présider au déconfinement et la reprise progressive des activités dans les communes littorales à l'approche de l'été, d'autant que pour le mois de juin, les Français ne pourront se déplacer à plus de 100 kilomètres de leur domicile. Ces plages seront donc essentiellement ouvertes à la population locale, ce qui ne donnera pas lieu à une affluence importante.

Enfin, nous rappelons que la quasi-totalité des départements littoraux sont classés en vert sur la carte de circulation du virus et sur la carte synthétisant la tension hospitalière en matière de capacités en réanimation, par le ministère des solidarités et de la santé.

Nous vous remercions vivement de l'appui que vous voudrez bien apporter aux maires des communes littorales et vous prions d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de notre haute considération.

Michel VASPART  
Président du Groupe d'études  
« Mer et Littoral »

et les membres du groupe d'études

Philippe BAS, Vice-Président  
Jean BIZET  
Maryvonne BLONDIN  
Agnès CANAYER, Vice-Présidente  
Michel CANEVET, Vice-Président  
Nathalie DELATTRE  
Jean-Luc FICHET  
Corinne IMBERT

Muriel JOURDA  
Joël LABBÉ, Vice-Président  
Florence LASSARADE  
Daniel LAURENT  
Didier MANDELLI  
Évelyne PERROT  
Christophe PRIOU  
Jean-François RAPIN

*Copie :*

*- M. Édouard PHILIPPE, Premier Ministre ;*

*- Mme Jacqueline GOURAULT, Ministre de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales.*